

ANNUAIRE  
DE L'EHESS

## Annuaire de l'EHESS

Comptes rendus des cours et conférences

2002

Annuaire 2000-2001

---

# Parenté et logiques identitaires

Enric Porqueres i Gené

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15273>

ISSN : 2431-8698

### Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

### Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2002

Pagination : 426-429

ISSN : 0398-2025

### Référence électronique

Enric Porqueres i Gené, « Parenté et logiques identitaires », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2002, mis en ligne le 01 février 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15273>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

---

# Parenté et logiques identitaires

Enric Porqueres i Gené

---

Enric Porqueres i Gené, *maître de conférences*

## La tension entre filiation et alliance

- 1 L'ORIENTATION du séminaire de cette année a été double : nous avons à nouveau exploré le dossier sur les descendants des Juifs convertis de Majorque, les *Xuetes*, et nous avons poursuivi, d'autre part, l'analyse du système de parenté sous-jacent aux constructions juridiques du droit canon. En ce qui concerne les *conversos* majorquins, notre objectif a été de thématiser l'émergence à l'intérieur de ce milieu d'une catégorie sociale, celle des personnes portant le nom de Cortes, qui se présentent et sont perçues comme étant de la « première catégorie ». Pour ce faire, nous avons restitué la place de ces personnes dans le monde des affaires du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle majorquin ainsi que dans le crypto-judaïsme de l'époque. Ensuite, nous avons constaté chez celles-ci une politique matrimoniale particulièrement endogamique qui les distinguait, tout en réduisant le nombre de leurs ancêtres, des autres *Xuetes*. Les discours d'excellence avancés par les acteurs, qui attribuent à une lointaine origine aristocratique leur qualité sociale, ont été alors confrontés aux dynamiques matrimoniales des porteurs de ce nom de famille. À la lumière de celles-ci nous avons pu constater comment le comportement endogamique se développe tardivement au sein du groupe et coïncide, en fait, avec une mobilité sociale qui situe un grand nombre de Cortès parmi l'élite des marchands *conversos*.
- 2 La capacité nominale du mariage a été mise en rapport avec la lecture structurale de la parenté européenne que nous menons depuis un certain nombre d'années ; ce qui nous a permis d'enclencher avec le second des thèmes abordés. Nous avons ainsi consacré le reste de l'année à l'étude des rapports entre individualisme et législation matrimoniale. Ouvrant cette problématique, nous avons entendu un exposé de Jérôme Wilgaux sur le passage de systèmes terminologiques socio-centrés à un système egocentré dans le monde grec, entre l'époque homérique et l'époque byzantine. Par la suite, nous avons

parlé des avatars du consensualisme dans la doctrine chrétienne sur le mariage, nous attardant plus particulièrement sur les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Nous avons ainsi pu constater comment, depuis cette époque, c'est l'Église catholique qui s'érige en défenseur de la liberté des conjoints dans le mariage face à des politiques étatiques qui, avec des différences temporelles et géographiques, exigent que le mariage, considéré comme un moment de possible atteinte à l'ordre public, soit soumis à l'accord parental. En accompagnement de ce travail, outre des évidences que l'on retrouve dans la littérature historique, le riche dossier des « mariages en fugue » existant à Majorque a été analysé afin de montrer comment, dans les faits, les dispositions juridiques déclenchent un savoir et des pratiques en conséquence. Par ce biais, bien entendu, nous avons problématisé une vision trop simpliste du « *civilizing process* » qui fait apparaître l'émergence des États-nations comme un moment fort de l'affranchissement de l'individu par rapport à des groupes parentaux supposés gérer auparavant la vie de leurs membres. Cette même problématique qui, partant des législations matrimoniales, aborde les rapports ambigus entre individualisme et modernité, a été développée dans une série de cours donnés, pendant le mois de mai, dans le cadre de la formation doctorale du département d'anthropologie sociale de l'Université de Barcelone.

## **Thèmes de parenté européenne : l'évolution des prohibitions matrimoniales (avec Jérôme Wilgaux, professeur agrégé à l'Université de Nantes)**

- 3 LE séminaire de cette année a été consacré à l'évolution des prohibitions matrimoniales dans le monde juif et a permis de développer un certain nombre de problématiques qui concernent tant le cadre strict analysé que, de manière plus générale, le monde méditerranéen antique.
- 4 Après une présentation par M.-É. Handman des caractéristiques de la Loi juive, notre point de départ a été l'étude approfondie des prohibitions de Lévitique 18.6-18. Ce texte fondateur, du fait de ses ambiguïtés et de ses lacunes apparentes, a suscité de nombreuses interprétations tendant à augmenter les prohibitions matrimoniales juives. L'absence d'une mention explicite de la fille a été de ce point de vue sans doute un élément particulièrement déterminant. De nombreux exégètes se sont sentis légitimés pour étendre, à partir de ces manques, les interdits matrimoniaux dans l'ascendance, la descendance et l'affinité, voire, plus rarement, dans la collatéralité. Dans cette perspective, nous avons étudié toute une série de textes datés des premiers siècles a.C. et p.C., tels que des manuscrits esséniens, l'analyse des Interdits mosaïques rédigée par Philon d'Alexandrie dans le *De specialibus legibus* (III, 12 sq.) ainsi que les passages du *Yebamoth* relatifs à ces questions. Nous avons achevé cette enquête par l'analyse des prohibitions matrimoniales définies par les différentes doctrines caraites sur le sujet à partir du VIII<sup>e</sup> siècle.
- 5 Si tous ces textes s'accordent pour refuser le caractère exhaustif des interdits du Lévitique, et demandent donc une plus grande précision et une augmentation du nombre de parents prohibés, aboutissant à une bilatéralisation (toujours imparfaite) de la donne, ils développent cependant des logiques d'extension très diversifiées. Plusieurs principes peuvent être ici évoqués : la lecture du Lévitique d'un point de vue féminin, l'argument de la similitude des termes de parenté, les raisonnements par analogie qui

défendent le principe d'équivalence entre ascendance et descendance, entre relations par les hommes et relations par les femmes, la prise en compte de la redéfinition identitaire par l'intermédiaire du mariage (le mari et la femme ne faisant qu'une seule chair), la déduction d'interdits de co-affinité à partir d'une lecture hétérodoxe de Lévitique 18.11...

- 6 Les prohibitions matrimoniales et les argumentaires qui les accompagnent constituant un révélateur privilégié des notions de parenté et de personne, ces réflexions s'intègrent désormais dans le cadre plus général d'une recherche collective portant sur la perception des savoirs relatifs à l'hérédité et à la génétique au niveau européen (programme « Public understanding of genetics », en partenariat notamment avec les Universités de Manchester et de Barcelone, financé par la Commission européenne).
- 7 Tout au long de l'année, M.-É. Handman et A. Cadoret se sont associées à ces recherches en participant activement à ce séminaire.
- 8 Publications
  - *L'endogamia dels xuetes de Mallorca. Identitat i matrimoni en una comunitat de conversos (1435-1750)*, Palma de Majorque, Lleonard Muntaner, 2001, 256 p.
  - « Le mariage qui dérange. Redéfinitions de l'identité nationale basque », *Ethnologie française*, 31, 3, 2001, p. 527-536.

---

## INDEX

**Thèmes** : Anthropologie sociale, ethnographie et ethnologie